

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 27 avril 2026****Séance du 27 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE

**Procurations :**

Madame Meghann WILLEMS à Madame Audrey BÉAGUE  
Madame Brigitte CAMPAGNE à Monsieur Yann NORMAND  
Monsieur Jean-Michel BLAIN à Madame Monique DUHAYON  
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF  
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND  
Monsieur Romain BUISINE à Monsieur Sébastien GISQUIERE

**Absents :** Monsieur Michaël PARENT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BELLENGIER

**Délibération n°27/37– 04/2026**

**Objet : Personnel communal – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial**

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 252-36 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

**Exposé des motifs :**

Conformément à l'article 252-36 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales.

Le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur).

Aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges. Cependant, le

DATE DE  
CONVOCATION

21 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

6 MAI 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

**Objet : Personnel  
communal – Fixation du  
nombre de  
représentants du  
personnel au Comité  
Social Territorial**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026**

**Objet de la délibération : Personnel communal – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial**

collège de représentants de la collectivité ne peut pas être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du CGFP.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement. Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

La consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier le 20 mars 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Après concertation des organisations syndicales suivantes : Fédération Autonome et FSU Territoriale, il est proposé au Conseil municipal :

- **de fixer** à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires
- **de fixer** à 4 le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants des collectivités
- **de donner** au collège « employeur » un droit d'émettre un avis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du CGFP,
- **maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS à 4,
- **recueillir** l'avis du collège des représentants de la commune et du CCAS,
- **autoriser** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

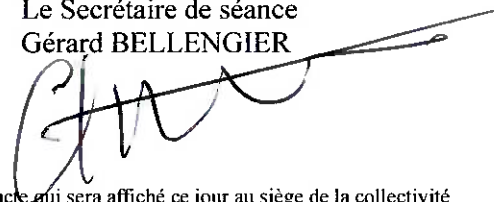
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Dorothee BERTRAND



Le Secrétaire de séance  
Gérard BELLENGIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le - 6 MAI 2026  
publié ou notifié le - 6 MAI 2026

Le Maire,  
Dorothee BERTRAND

